



COMMUNE DE FRANCALTROFF

Département de la MOSELLE
Arrondissement de CHATEAU-SALINS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

séance ordinaire 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Daniel CUFER, Maire.

Nombre de conseillers élus	15	Conseillers en fonction	14	Conseillers présents	11
Conseillers absents	3	Pouvoirs	2	Date convocation : 20/11/2024	

ETAIENT PRESENTS :

CHATEAU Jean-Claude, **CHMIEL** Jonathan, **CORNELIUS** Laurence, **CUFER** Daniel, **DAMM** François, **FINICKEL** Anne, **GILLET** Arnaud, **JAYER** Gérard, **MULLER** Nadine, **RAGNOTTI** Nadine, **SCHROEDER** Corinne.

ABSENTS EXCUSES : **QUODBACH** Sandrine (procuration à CUFER Daniel), **NAU** Jonathan (procuration à M. CHATEAU)

ABSENT NON EXCUSE : **SCHMITT** Joël

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 25/09/2024
- Décisions prises par le Maire depuis la séance du 25/09/2024, dans le cadre des délégations consenties par délibération du 13.07.2020
- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement de l'année 2023**
- **Projet de bail Emphytéotique avec le Conservatoire d'espaces Naturels (CEN) de Lorraine**
- **Budget communal : Décision modificative n°01/2024**
- **AUTORISATION : pose drainage sur parcelle cadastrée n°06/0079 et évacuation vers fossé communale**
- **Demande de Subvention pour le projet : « Travaux d'aménagement d'espaces publics structurants Rue du Bourg »**
- **Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Francaltroff pour la rentrée 2024-2025 (facturation en 2025)**
- *Questions diverses...*

Un scrutin a eu lieu, **Mme SCHROEDER Corinne** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été transmis avec la convocation, et donne des informations sur les suites données par l'administration aux décisions prises. Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

DECISION PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

- 09/2024 : Acceptation de somme du Conseil de Fabrique de Francaltroff
- 10/2024 : Conclusion d'un bail à usage d'habitation avec Mme VARIENGIEN Manon pour le logement n°3 sis 2 Rue des Jardins
- 11/2024 : Acquisition de matériel pour le service technique
- 12/2024 : Acceptation de dons
- 13/2024 : Acceptation de somme du Conseil de Fabrique de Francaltroff
- 14/2024 : Acquisition d'un harnais trompe d'éléphant pour le service technique
- 15/2024 : Acquisition d'un sécateur à batterie + batteries pour le service technique
- 16/2024 : Acceptation de somme du Conseil de Fabrique de Francaltroff

Avant de démarrer l'ordre du jour, M. le Maire demande le rajout d'un point supplémentaire, à savoir : **DCM n°52/2024 : Subvention au Football Club de Francaltroff**. A l'unanimité des présents, les membres du conseil municipal autorisent le rajout du point supplémentaire.

N° DCM : 46/2024

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement de l'année 2023

Classification : 5.7 Intercommunalité

EXPOSE

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

DECISION

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif du S.I.A.L.F.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Votants :	13
Pour :	13 (dont 2 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 47/2024

Objet : Projet de bail Emphytéotique avec le Conservatoire d'espaces Naturels (CEN) de Lorraine

Classification : 3.3 Locations

EXPOSE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis plus de 40 ans, la Commune de Francaltroff et le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Lorraine travaillent main dans la main pour la protection des sites naturels d'intérêts sur le ban communal de Francaltroff.

La protection fut réalisée à partir de baux ruraux successifs afin de permettre le maintien du droit de propriété pour la commune et la gestion au CEN de Lorraine (anciennement Conservatoire des sites Lorrains).

Malheureusement, l'utilisation des baux ruraux dans cette situation est obsolète. Il convient donc de modifier le type de convention.

Le CEN propose d'établir un bail emphytéotique non soumis aux dispositions du statut du fermage à compter du 01.01.2024 pour une durée de 99 ans pour la gestion du « **site naturel du Marais de l'Albe et Prairie de Francaltroff/Erstroff** » comprenant les parcelles communales suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
Francaltroff	4	44	Entenpfuhl	0,825
Francaltroff	4	47	Entenpfuhl	4,826
Francaltroff	4	50	Entenpfuhl	1,488
Francaltroff	4	52	Entenpfuhl	1,561
Francaltroff	4	54	Entenpfuhl	1,663
Francaltroff	4	58	Entenpfuhl	5,274
Total				15,637

La redevance annuelle serait de l'EURO SYMBOLIQUE (1,00 €). L'emphytéote pourra effectuer les travaux nécessaires à la préservation du milieu naturel et la mise en valeur biologique des biens mentionnés dans le bail et selon les orientations prescrites par le plan de gestion pluriannuel validé par le Conseil scientifique du CEN de Lorraine. Le plan de gestion pluriannuel ainsi que les travaux seront soumis pour avis à la commune.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de reporter ce point à une séance ultérieure
- **DEMANDE** l'intervention d'un représentant du CEN pour un complément d'information des travaux réalisés sur les zones de Francaltroff.

Votants :	13
Pour :	13 (dont 2 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 48/2024**Objet : Budget communal : Décision modificative n°01/2024****Classification : 7.1 décisions budgétaires****EXPOSE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'intégrer les dépenses et recettes pour les travaux de peinture de l'Eglise St-Hubert dans le budget communal 2024.

Par conséquent, le budget communal peut ainsi être modifié par la décision modificative n°01/2024 (budget communal) ci-dessous :

		DECISION MODIFICATIVE N°	01/2024	Budget:	COMMUNE			
IMPU-TATION	Sec	OBJET	DEPENSES			RECETTES		
			CREDIT INSCRIT	MODIFI CATION	NOUVEAU CREDIT	CREDIT INSCRIT	MODIFI CATION	NOUVEAU CREDIT
10/10251	INV	Dons et leg en capital				0,00	40 979,00	40 979,00
13/1321	INV	Subv d'inv. ETAT (bureau des cultes)				0,00	11 993,00	11 993,00
21/2131	INV	Bâtiments publics	207 800,00	52 972,00	260 772,00			
		TOTAUX	207 800,00	52 972,00	260 772,00	0,00	52 972,00	52 972,00

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2024 de la commune conformément à la décision modificative n°01/2024.

Votants :	13
Pour :	13 (dont 2 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 49/2024

Objet : AUTORISATION : pose drainage sur parcelle cadastrée n°06/0079 et évacuation vers fossé communal

Classification : 8.8 Environnement

EXPOSE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le GAEC du Château (M. MULLER) souhaite effectuer un drainage de sa parcelle cadastrée n° 06/0079 et demande l'autorisation de faire évacuer l'eau dans le fossé communal juxtaposé et longeant la route de la Tensch.

En contrepartie, M. MULLER se propose d'entretenir régulièrement le fossé où le surplus d'eau sera évacué selon le plan ci-dessous.



DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le GAEC du Château à faire évacuer le drainage de sa parcelle dans le fossé communal indiqué ci-dessus en contrepartie de son entretien régulier qui sera réalisé par le GAEC du Château.

Votants :	13
Pour :	13 (dont 2 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 50/2024

Objet : Demande de Subvention pour le projet : « Amélioration du cadre de vie & aménagement d'espace public structurant – Rue du Bourg »

Classification : 7.5 Subventions

EXPOSE

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal l'étude du projet concernant des Travaux d'amélioration du cadre de vie & aménagement d'espace public structurant – Rue du Bourg comprenant :

- L'aménagement d'un lieu de convivialité
- La création de stationnements drainants
- La création d'une liaison piétonne

Ce projet s'inscrit dans la continuité des investissements réalisés dans la thématique d'amélioration du cadre de vie par le développement des modes de déplacement doux, la gestion des eaux par infiltration, la végétalisation des espaces publics, les économies d'énergie en éclairage public et le développement de la vidéo protection pour la sécurité des habitants.

Le montant de ce projet est estimé à 943 403,71 € HT (comprenant également l'opération d'effacement des réseaux secs)

COMMUNE DE FRANCAITROFF			
AMELIORATION DU CADRE DE VIE & AMENAGEMENT D'ESPACE PUBLIC STRUCTURANT - RUE DU BOURG		RECAPITULATIF DE L'OPERATION	
Désignation	H.T. €	T.V.A 20.0% €	T.T.C. €
AMENAGEMENT D'ESPACE PUBLIC STRUCTURANT - RUE DU BOURG	541 750,00 €	108 350,00 €	650 100,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX - AEPS RUE DU BOURG	32 505,00 €	6 501,00 €	39 006,00 €
TOTAL DE L'OPERATION AMENAGEMENT D'ESPACE PUBLIC STRUCTURANT	574 255,00 €	114 851,00 €	689 106,00 €
MODERNISATION & EFFACEMENT DES RESEAUX SECS RUE DE DIEUZE - RUE DU BOURG	348 253,50 €	69 650,70 €	417 904,20 €
MAITRISE D'ŒUVRE EFFACEMENT DES RESEAUX SECS	20 895,21 €	4 179,04 €	25 074,25 €
TOTAL DE L'OPERATION EFFACEMENT DES RESEAUX SECS	369 148,71 €	73 829,74 €	442 978,45 €
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION	943 403,71 €	188 680,74 €	1 132 084,45 €

Afin de savoir si ce projet est réalisable, M. le Maire souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat, le Département et la Région.

DEBAT

Après la présentation, M. DAMM se pose la question si le nombre de parking prévu dans le projet est suffisant et si l'îlot de fraîcheur ne va pas gêner les accès aux garages des riverains. M. le Maire précise que des études ont été faites et cela ne gênera pas les riverains pour accéder aux garages.

DECISION

Après s'être fait présenter le projet et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter des subventions aux différents cofinanceurs potentiels.

Votants :	13
Pour :	12 (dont 2 procurations)
Contre :	1
Abstention :	0

DCM : 51/2024

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Francaltroff pour la rentrée 2024-2025 (facturation en 2025)

Classification : 7.6 contributions budgétaires

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°43/2023, fixant les montants des participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de Francaltroff. Les montants n'ont pas été réévalués depuis cette date.

La participation annuelle s'élève à 703,31 € par enfant fréquentant l'école maternelle et 378,70 € pour un enfant fréquentant l'école élémentaire.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de réajuster ces tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 en appliquant une augmentation de **2%** à savoir :

703,31 € + 2% = 717,38 € arrondi à 717 € pour un enfant fréquentant l'école maternelle
378,70 € + 2% = 386,27 € arrondi à 386 € pour un enfant fréquentant l'école élémentaire

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de demander aux communes extérieures de participer à hauteur de **717 € par enfant fréquentant l'école maternelle** et de **386 € par enfant fréquentant l'école élémentaire** et ce à compter de l'année scolaire 2024-2025 (facturation aux communes en 2025)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir les titres de recettes auprès des collectivités concernées.

Votants :	13
Pour :	13 (dont 2 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

DCM : 52/2024

OBJET : Subvention au Football Club de Francaltroff

Classification : 7.5 Subventions

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°17/2024 qui fixe le montant des subventions annuelles 2024 versées aux associations.

Vu les éléments transmis par le football club, il convient diminuer le montant initialement prévu dans la délibération susmentionnée et de verser qu'une somme de 800 € (huit cents).

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser une somme de 800 € (huit cents) au titre de la subvention annuelle 2024 au Football Club

Votants :	13
Pour :	13 (dont 2 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 20h00.

La secrétaire de séance :
Mme SCHROEDER Corinne

